

L'OZP et la Loi d'orientation sur l'Ecole

A - L'OZP demande que la future loi d'orientation :

1 - affirme le principe d'une éducation prioritaire fondée sur des bases territoriales ;

ce qui implique la prise en compte de l'idée de " diversification maîtrisée " des établissements scolaires et d'une " différenciation des moyens ", telles que les présente le rapport Thélot (p.88), ainsi que le resserrement du dispositif autour de sites dûment choisis et authentifiés.*

2 - donne dans ces territoires la possibilité d'expérimenter des dispositions spécifiques quant à la définition des missions des personnels et quant au pilotage à tous les niveaux (national, régional, départemental, communal),

3 - dispose qu'un accompagnement dense des équipes enseignantes, interne à la zone, est un droit pour les personnels et une obligation pour l'institution ;

4 - institue des relations fortes entre éducation prioritaire, politique de la Ville, action sociale et initiatives des collectivités locales.

B – L'OZP demande que la loi d'orientation reprenne particulièrement parmi les propositions du rapport Thélot les dispositions suivantes :

1 - la reconnaissance d'un socle commun de compétences, de savoirs et de culture, pour lequel l'institution aurait une obligation de résultats ;

2 - le maintien d'une scolarité commune jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, les différenciations nécessaires ne devant ni reproduire, ni induire, ni encourager une quelconque sélection sociale ou une orientation précoce.

L'OZP rappelle que, dans une définition complète des objectifs de l'école et des missions des personnels, l'acte d'enseigner et l'acte d'éduquer sont indissociables et impliquent la qualité du vivre ensemble.

** L'OZP rappelle ses positions antérieures : dans un petit nombre de zones (rassemblant de 3 à 5% de la population scolaire), une politique volontariste doit concentrer les moyens, revoir les modes d'affectation des personnels, soutenir les projets et organiser l'accompagnement des équipes.*